

N° 2025 - 049

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, et L.2213-6, traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 111-1, L. 113-1, R* 113-1, L. 162-1, R* 162-1,

Considérant la manifestation du marché nocturne du vendredi 27 juin 2025, aux fins d'installer les stands, le parking situé place de la République 33360 Carignan de Bordeaux, sera fermé au stationnement dès 17h.

ARRETE

ARTICLE 1er –

La circulation et le stationnement des véhicules sera réglementée le vendredi 27 juin 2025 afin de permettre la mise en place du marché nocturne.

ARTICLE 2–

Le parking sera fermé à la circulation et au stationnement à partir de 17h00, place de La République, 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3–

Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront mis en place pour l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4– *ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 7 avril 2025

Le Maire,



Thierry GENETAY